

2 Politique

Entretien avec le ministre de la Fonction publique, Ali Akbar Onanga Y'Obegue

"Les décotes ne devraient concerner qu'une population d'agents comprise entre 8 et 10 % des agents publics"

Propos recueillis Par SM

Libreville/Gabon

l'union. Monsieur le ministre, comme vous le savez, les Gabonais ont été un peu surpris par l'annonce des nouvelles mesures prises par le gouvernement. Que pouvez-vous nous dire sur l'opportunité de ces mesures ? Le gouvernement était-il obligé de les prendre ?

Ali Akbar Onanga Y'Obegue : Tout d'abord, je vous remercie de me donner l'opportunité de mieux éclairer nos compatriotes sur le sens des mesures annoncées par le gouvernement, lesquelles relèvent en partie, pour leur mise en œuvre, de la compétence du ministre de la Fonction publique que je suis. Comme vous le dites si bien, le Conseil des ministres en sa séance du 21 juin dernier a arrêté une série de mesures relatives à la réduction du train de vie de l'État. Cette décision faisait suite au rapport qui a été rendu par la Task force mise en place par le président de la République, SE Ali Bongo Ondimba, qui avait instruit des experts nationaux à l'effet de réfléchir sur la situation des finances publiques de notre pays en vue d'une meilleure exécution du PRE. Le constat fait par ces experts a révélé un déséquilibre important de nos finances publiques qui se présente sous la forme d'une diminution constante de l'investissement et d'un accroissement massif du déficit dont l'une des causes objectives est le poids énorme de notre masse salariale et de la dette publique qui absorbe la presque totalité de nos ressources propres. L'analyse a révélé qu'au cours de ces cinq dernières années, le budget de l'État se caractérise par une évolution anormale de la masse salariale qui compromet considérablement les efforts d'investissement et donc de croissance économique de notre pays, affectant substantiellement les politiques publiques en matière sociale particulièrement. J'observe, en effet, que la Loi de finances initiale 2018 présentait une masse salariale qui était de près de 710 milliards soit environ 59% des recettes fiscales prévues estimées alors à 1205 milliards de Francs CFA pourcentage largement supérieur aux critères de convergence de la Cémac en la matière qui fixe le seuil plafond de la masse salariale pour chaque État membre à 35% des recettes fiscales, c'est-à-dire pour le Gabon, une masse salariale normale d'environ 420 milliards de F.CFA. Au surplus, pour une population générale estimée à un peu plus de 1.800.000 habitants dans le dernier recensement, notre pays a un effectif d'un peu plus de 105.000 agents publics, soit un ratio effectif fonction publique/population de 55 agents publics pour 1000 habitants. Une comparaison du ratio effectif fonction publique/population, avec certains États africains, y compris de la sous-région, place là encore le Gabon dans une position haussière largement anormale. En effet, Le Cameroun voisin qui compte 23 439 190 habitants, présente un ratio effectif fonction publique/population qui est de 13 agents publics pour 1000 habitants. Le Sénégal, 15 084 690 habitants, compte 132 733 agents publics, soit 8 agents publics pour 1000 habitants. Le Congo, 5 125 821 habitants, a 150 000 agents publics, soit un ratio de 29 pour 1000 habitants. Comme vous pouvez le constater, la démarche proposée par le gouvernement était donc indispensable et salutaire pour toutes les raisons que je viens d'évoquer. C'est le lieu pour moi de saluer le courage politique et la lucidité du président Ali Bongo Ondimba qui a jugé opportun d'instruire le gouvernement de prendre ces mesures courageuses dans un contexte pré électoral propice à agir plutôt dans le sens contraire ; guidé qu'il a été seulement par le souci majeur de l'intérêt de l'ensemble des Gabonais, lequel est, en l'état actuel de la situation, d'éviter à notre pays de connaître des lendemains difficiles.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que vous avez été pédagogue et exhaustif dans les explications que vous avez données lors de votre conférence de presse. Même si, il faut le souligner, il reste encore des zones d'ombre. Notamment sur la mesure relative à la dénonciation de tout contrat aux contractuels ayant plus de 60 ans, une mesure qui n'est visiblement pas respectée par la première institution de l'Exécutif.

- Il s'agit effectivement de la mesure de dénonciation des contrats accordés aux personnes ayant atteint l'âge de la retraite de 60 ans, y compris les fonctionnaires maintenus en activité après l'âge légal de mise à la retraite. Sur cette mesure, il n'y a aucune ambiguïté, si on s'en tient à la lecture de l'article 149 de la loi n°1/2005 portant statut général de la Fonction publique qui prévoit la limite d'âge de l'activité. Cela appelle de ma part deux observations : premièrement, il ne faut pas juger négativement cette mesure qui, si vous vous mettez dans la position qui est celle du gouvernement, se trouve dans l'obligation d'assainir le fichier de la Fonction publique et de créer des opportunités pour les jeunes et les spécialistes dans les nouveaux métiers tels que les Ntic, l'environnement, le développement durable, entre autres. Deuxièmement, sans être exhaustif, il faut savoir que plus de 10 000 dossiers de demande de recrutement dans la Fonction publique et presque autant concernant les autres actes de carrière, sont en attente pour lesquels il faut une solution pratique immédiate. Toutefois, sur le respect de ces dispositions par la première institution de l'Exécutif, votre avis me semble très exagéré et devrait être nuancé, à la lecture de l'article 133 de la loi n°1/2005 précitée qui reconnaît un pouvoir discrétionnaire au chef de l'État en matière de promotions. Ce pouvoir n'est nullement remis en cause en l'espèce.

S'agissant de la mise sur bons de caisse des agents publics, croyez-vous que le processus tel que pensé pourra suffire pour mieux contrôler les effectifs de la Fonction publique ?

- Je dois rappeler que la mise en bons de caisse est l'action par laquelle, le mode de règlement choisi par un agent pour le versement de son salaire est momentanément modifié pour donner lieu à un paiement à partir d'un imprimé spécial qui est le bon de caisse. C'est donc un mode de règlement normal qui ne constitue en aucun cas une privation de la rémunération de l'agent public. D'ailleurs, certains agents publics ont souvent fait le choix d'être rémunérés par bons de caisse. L'opération actuelle de mise sous bons de caisse est rendue nécessaire par la volonté du gouvernement de procéder à un contrôle ponctuel des effectifs d'agents publics pour s'assurer de la présence effective de chacun. Bien entendu, cette seule opération ne saurait suffire. Des mesures complémentaires ont été également annoncées par le gouvernement telles que les audits des fichiers soldes et Fonction publique dans le but de rattraper les écarts qui seraient éventuellement observés dans cette première phase. S'agissant du mode opératoire de cette mesure qui va démarrer mardi 17 juillet prochain, elle ne va concerner que les agents publics exerçant dans la province de l'Estuaire, soit environ 50 000 agents. En sont donc exclus : les agents des Forces de défense et de sécurité ; les personnels du corps autonome de la sécurité pénitentiaire ; les agents publics régulièrement désignés en stage à l'extérieur ; les diplomates ; les agents publics exerçant à l'intérieur du pays. Les documents exigés aux agents publics pour cette opération, sont : la pièce d'identité en cours de validité (CNI, Passeport...); l'attestation de prise de service de l'affectation actuelle ; l'attestation spéciale de présence au poste visée du chef hiérarchique direct, du DCRH et signée du SG du ministère utilisateur.

Pour ce qui est de la procédure d'accueil de l'agent public sur le site du recensement : l'agent se présentera sur le site conformément à un calendrier de passage interne arrêté par chaque ministère ; il y sera accueilli et orienté vers un guichet ; après vérification des documents requis et des informations nécessaires, il lui sera remis son bon de caisse. A ce stade, je veux indiquer que chaque agent public conservera le mode de règlement et le lieu de paiement habituels de sa solde qui sont soit les guichets du Trésor public soit la banque domiciliataire. Autrement dit, l'agent public qui est habituellement payé par bons de caisse, après s'être fait recenser, pourra se présenter comme à l'accoutumée, muni de son titre et de sa pièce nationale d'identité, à n'importe quel guichet du Trésor public pour percevoir sa solde. Celui qui est habituellement payé par virement bancaire re-



Photo : DR
Le ministre de la Fonction publique : " Les agents publics seront bientôt fixés sur le champ d'application des décotes".

mettra son bon de caisse dûment rempli au représentant de sa banque habituelle si celle-ci est présente sur le site, au guichet de celle-ci en vue de faire créditer son compte dans les livres de la banque.

Pourquoi n'avez-vous pas suffisamment édifié sur les décotes touchant les salaires ? N'y-a-t-il pas confusion aujourd'hui ? En définitive, ces décotes concernent qui exactement ?

- Sur cette question de décotes, les très hautes instructions du président de la République sont claires. Les décotes ne doivent pas toucher les bas salaires ni remettre en cause la valeur du point d'indice. S'agissant du montant de 650 000 F.CFA qui est annoncé, je peux ici le confirmer comme étant l'hypothèse de base retenu pour le calcul des décotes, sous réserve du résultat des ajustements et paramétrages du système en cours actuellement. En tout état de cause, à la fin de l'implémentation du système, les décotes ne devraient concerner qu'une population d'agents comprise entre 8 et 10 % des agents publics. Je veux donc rassurer les agents publics qu'ils seront bientôt fixés sur le champ d'application définitif des décotes.

Pour ce qui est du gel des titularisations, avancements, recrutements, reclassements, qu'est-ce qui est prévu, de façon concrète, pour éviter que certains ne profitent de leur position pour aller à l'encontre de cette mesure ?

- Je vous rassure tout de suite, il n'y a aucune possibilité de contourner cette mesure pour deux raisons principales : tout d'abord, le système de gestion des agents publics est centralisé, notamment la prise des actes, la codification et la prise en compte en solde. Ensuite, aucune codification y compris les «cas particuliers solde» et le respect des quotas des cabinets, ne pourra se faire sans les visas préalables des ministres chargés de la Fonction publique et du Budget. Dans tous les cas, il faut savoir que toute violation des dispositions en vigueur sera considérée comme un détournement de procédure susceptible d'engager la responsabilité de l'agent, laquelle pourrait être mise en cause conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette question m'amène également à évoquer la mesure relative au gel des concours. Il faut dire que les concours, comme les titularisations, avancements, recrutements, reclassement, ont une incidence sur l'accroissement de la dépense solde. C'est pourquoi on y touche. Nous devons bien comprendre que le gel s'impose par la logique et par les évidences afin de mieux préparer l'avenir pour les jeunes diplômés qui auront choisi de faire carrière dans l'administration publique et pour tous les agents publics que les mesures actuelles sembleraient léser. Les agents publics doivent bien comprendre que le gouvernement se mobilise en leur faveur pour garantir les bonnes conditions de travail, le principe d'un parcours professionnel ascendant, la qualité du service, la dignité de l'agent public et le versement régulier des salaires.

Que comptez-vous faire pour régler le problème des traitements des expatriés qui grossissent la masse salariale ?

- Il faut d'abord savoir que depuis plusieurs an-

nées, les contrats expatriés ont été interdits. Tout agent public est recruté au Gabon. On ne peut donc pas imaginer une massification des effectifs dans la catégorie que vous suggérez. En l'état actuel des informations disponibles, les agents publics en contrats expatriés ne peuvent représenter qu'un effectif marginal. Cet effectif est à ce jour de 164 agents, tous secteurs confondus, pour un coût global de 2,3 milliards de francs CFA, soit 0,3% de la masse salariale actuelle.

On a du mal à comprendre la portée de cet audit annoncé par le gouvernement, quand on sait que plusieurs autres avaient déjà été faits ces dernières années, sans que les résultats ne soient rendus publics, et qui, certainement, ont dû coûter beaucoup d'argent à l'Etat.

- Il s'agit d'une opération de mise sur bons de caisse de tous les agents publics. Les audits de la solde et des fichiers de la Fonction publique interviendront plus tard. Sa particularité est à rechercher sur trois points : assainir le fichier des titulaires de fonctions afin de déceler les cas de perception indus de solde ; identifier les agents absents ou malades de longue durée ; préparer les audits ci-avant énoncés des fichiers solde et fonction publique. Je dois rappeler que l'audit est un principe de bonne administration ; c'est ce que nous impose la loi tous les 10 ans. Pour mémoire, on se souviendra qu'il y a eu des audits en 1981, 1999 et 2009.

Avez-vous pris toutes les dispositions réglementaires avant de lancer ce processus ?

- Si par processus vous entendez les mesures annoncées, je puis vous rassurer sur le fait que le gouvernement s'attelle à prendre les différents actes législatifs et réglementaires que nécessite la mise en œuvre de celles-ci. Et, pour ce qui est de l'audit, je viens de vous dire qu'il s'agit d'une obligation que la loi nous impose. Tous les 10 ans, le gouvernement est, en effet, tenu de faire un audit. Il existe donc en la matière, une base légale sur laquelle s'appuie l'opération actuelle. Comme vous le savez, tout ce qui peut contribuer à la gestion rationnelle et optimale de notre Fonction publique doit être accueilli avec objectivité.

Que répondez-vous aux syndicats qui vous accablent aujourd'hui, en parlant de démagogie au sujet des mesures que vous avez annoncées ?

- Les syndicats sont dans leur rôle. En ce qui concerne la matière de ma compétence, je dois juste rappeler que les observations faites au séminaire gouvernemental du Cap-Estérias ressortent de l'expérience et de la réalité. Malheureusement, ces observations ne sont pas nouvelles. La plupart d'entre elles avaient déjà été faites en 1999 et tout récemment en 2009 à l'occasion des mêmes opérations.

Que répondez-vous aux syndicats qui estiment que les soldes fonctionnelles ou forfaitaires sont les éléments qui ont contribué à alourdir gravement la masse salariale ces dernières années ?

- Le gouvernement a commencé à prendre les mesures allant dans le sens de la réduction des effectifs de tous les cabinets et les autres mesures sont déjà programmées notamment sur les soldes forfaitaires. Toutefois, je puis vous affirmer que l'instauration des soldes forfaitaires à travers le décret n°12 /PR/MBCFPRE du 28 janvier 2010 visait à rendre attractive les fonctions de cabinet dans le but de faire venir dans l'administration des compétences issues du privé et ayant parfois des qualifications pour des secteurs nouveaux de notre administration et donc non disponibles en son sein. Par ailleurs, et contrairement à la perception dominante, les soldes forfaitaires ne représentent que 3% de la masse salariale annuelle, elles ont donc un impact marginal sur celle-ci. En conclusion, les mesures arrêtées par le gouvernement sont indispensables pour maîtriser et optimiser la gestion de la masse salariale aux fins de dégager des marges nécessaires à la soutenabilité de notre modèle de développement, pour au final faire en sorte que des économies soient engrangées et orientées vers le financement des besoins des couches sociales les plus vulnérables.